

REAAP

RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS



APPEL A PROJETS 2019



Les signataires du Schéma départemental des services aux familles de la Guadeloupe

Préambule

Le présent appel à projets est lancé dans le cadre de l'axe parentalité du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) de la Guadeloupe.

Il a pour objectif de soutenir et développer les actions dont la finalité est d'aider et conforter les parents dans leur rôle éducatif.

Date limite

VENDREDI 28 JUIN 2019

Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas instruit

Dépôt des dossiers complétés des pièces administratives
l'adresse suivante :

parentaliteguadeloupe@caf.fr

LE DISPOSITIF REAAP

Exercer sa parentalité, c'est définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant.

Si, d'une façon générale, tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique. L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants.

La multiplication des informations ne facilite pas la tâche des parents. **Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.**

C'est pourquoi suite à la conférence de la famille de 1998, les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés par la circulaire DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 du 9 mars 1999. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Dans le département de la Guadeloupe, le REAAP s'inscrit dans le déploiement du Schéma Départemental des Services aux familles (Sdsf) signé entre l'Etat, le Conseil départemental, la CAF, l'Education Nationale, et l'Association des Maires pour une période de 4 ans.

C'est dans ce contexte, que le REAAP fait l'objet d'un appel à projet annuel, dont les dossiers sont soumis à la validation du Comité Opérationnel de la Parentalité.

LES GRANDS PRINCIPES DU REAAP

Les REAAP doivent accompagner les parents à trouver des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

Ainsi, ils doivent veiller à permettre aux parents d'être les éducateurs de leur enfant, en s'appuyant sur leur savoir-faire propre mais aussi sur leur aptitude à s'entraider pour ainsi leur redonner confiance dans leur capacité à assurer ce rôle parental.

Les actions s'adressent à toutes les familles quelles qu'elles soient, dans une acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation des participants.

Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des réseaux. Néanmoins, les professionnels ont vocation à intervenir en appui.

Les actions de soutien à la fonction parentale n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun (médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance...).

LES THEMATIQUES PRIORITAIRES 2019

Les projets présentés au titre de l'année 2019 devront s'inscrire, dans la mesure du possible, dans les axes thématiques fixés par le Comité Opérationnel Départemental.

THEMATIQUES	Contexte	Actions attendues
<p>Accompagner les familles monoparentales</p>	<p>Aux Antilles la monoparentalité est nettement plus répandue qu'en métropole, plus qu'une phase transitoire, c'est fréquemment un mode de vie durable. Les familles avec enfants de moins de 25 ans sont pour moitié monoparentale (51,3 % en Guadeloupe). La monoparentalité n'est pas un problème en soi, mais s'exerce souvent dans des conditions socio-économiques qui favorisent une précarisation accrue de nombreux parent avec un impact sur les relations avec le(s) enfant(s).</p>	<p>Actions ciblées sur les besoins spécifiques des mères et des pères qui vivent seul(e)s avec leurs enfants, qu'ils aient la garde totale ou partagée des Enfants ;</p> <p>Promouvoir et accompagner le rôle des pères dans le couple parental, le maintien du lien quand les enfants ne vivent pas avec leur père...</p> <p>Favoriser les relations pères-enfants</p>
<p>Accompagner les parents qui se séparent</p>	<p>La séparation a été identifiée comme l'un des événements qui fragilise le plus la vie des familles au regard de ses impacts en termes relationnels, financiers et organisationnels.</p> <p>A la nuptialité modeste qui caractérise le département de la Guadeloupe, s'ajoute un accroissement du nombre de divorces. En 2013, 806 divorces ont été prononcés contre 688 en 2010.</p>	<p>Actions visant à accompagner les parents, les mères et les pères, confrontés à une séparation (aider les parents à préserver les enfants, à faire face émotionnellement, à maintenir ou reconstruire un réseau social, à dépasser les éventuels conflits avec l'ex conjoint, à construire une nouvelle relation de coparentalité malgré la fin du couple conjugal...</p>
<p>Accompagner les parents d'adolescents</p>	<p>Le passage à l'âge adulte chez les adolescents peut donner lieu à des comportements dits « à risque » : addictions, troubles alimentaires, conduites routières dangereuses. Tous ces comportements n'exposent pas nécessairement les jeunes à un risque de décès immédiat mais peuvent avoir des répercussions sur leur santé, de la marginalisation sociale aux risques accrus de maladies et de troubles psychiques à l'âge adulte.</p>	<p>Les différentes problématiques liées à l'adolescence peuvent être traitées dans ce cadre : communication parents-ados, autorité, usage des NTIC, sexualité, addictions, comportements à risque, accompagnement vers l'autonomie...</p>

<p>Aider les parents à accompagner la scolarité de leurs enfants</p>	<p>Selon un rapport portant sur « l'évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire », les départements et territoires d'Outre-mer, les zones d'éducation prioritaire, ou les zones très rurales sont particulièrement concernés par le décrochage scolaire.</p> <p>La jeunesse ultramarine, qui représente 5% de l'ensemble de la jeunesse française entre 15 et 24 ans est particulièrement touchée. Un quart des jeunes martiniquais, guadeloupéens et réunionnais de 20 à 24 ans ayant quitté le système scolaire n'ont atteint que le niveau du primaire, contre 14 % en métropole (données 2009 du recensement).</p>	<p>Favoriser le dialogue entre les parents et les écoles / établissements scolaires, favoriser la place des parents au sein de l'école / établissements scolaires, aider les parents à mieux appréhender le fonctionnement et les attentes du système scolaire, aider les parents à instaurer une relation sereine avec leurs enfants autour des questions de scolarité...</p>
<p>Parentalité et culture numérique</p>	<p>Il existe peu de données statistiques portant sur les pratiques des jeunes domiens et plus spécifiquement des Guadeloupéens concernant l'utilisation d'internet et des jeux vidéo. Mais selon les données INSERME, en 2011, parmi les 80 % des 17 ans déclarant avoir utilisé Internet durant les sept derniers jours, environ 1/4 l'utilise entre 2 et 5 heures par jour ; moins d'1/5 entre 5 et 10 heures et 1/10 plus de 10 heures par jour.</p> <p>La prévalence d'utilisation problématique d'Internet par les adolescents varierait de 2 à 12 %. En France, en 2011, des premières estimations révèlent que 3 à 5 % des adolescents de 17 ans seraient concernés.</p> <p>Selon les différentes études, parmi les stratégies d'interventions pouvant être dégagées, celles visant le développement des compétences parentales, ont montré des effets bénéfiques sur la prévention ou la diminution des pratiques addictives.</p>	<p>Sensibiliser les parents aux potentialités et aux risques liés à l'usage des outils numériques (usages des écrans, d'internet, des réseaux sociaux...) et les aider à accompagner les usages de leurs enfants</p> <p>renforcer l'information et l'accompagnement des parents.</p>
<p>Parentalité et handicap</p>	<p>La naissance d'un enfant induit une réorganisation du fonctionnement familial, si cet enfant est porteur d'un handicap. Cette réorganisation est susceptible d'affecter la cellule familiale, d'où la nécessité d'aider le parent à faire face à cet événement afin de garantir la qualité du lien entre le parent et l'enfant Handicapé.</p> <p>En 2014, 2317 familles étaient bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé versée par la CAF Guadeloupe.</p> <p>Les échanges entre parents d'enfants handicapés par le partage de leurs expériences mutuelles peuvent aider ces derniers à résoudre des problèmes présents dans le quotidien, à être soutenu psychologiquement.</p>	<p>Soutenir l'exercice de la parentalité dans les familles où les parents ou les enfants sont porteurs de handicap,</p> <p>Favoriser la mise en réseau des parents.</p>

Autres critères prioritaires :

- **Actions se déroulant sur un territoire identifié comme prioritaire :**
 - quartiers prioritaires de la politique de la ville,
 - les territoires de veille,
 - les territoires ruraux se caractérisant par une absence d'équipement et service en faveur des familles
- **Actions innovantes**

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets peuvent être portés par toute structure à but non lucratif dont les statuts sont en adéquation avec les finalités du REAAP.

Ces projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions ; de leur refus de tout prosélytisme ; de l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Les actions présentées devront répondre aux critères suivants :

- Respecter les grands principes figurant dans la charte du REAAP (Annexe 1).
- Se dérouler dans le département de la Guadeloupe et les collectivités de Saint-Martin et Saint Barthélemy
- Impliquer les parents dans la mise en œuvre des actions
- Apporter une réponse en adéquation au repérage des besoins des familles (Besoins mis en évidence dans la partie « Etat des lieux » Cf. dossier à compléter)
- Etre mises en œuvre par des intervenants (parents, bénévoles, professionnels) ayant des compétences en termes d'écoute et d'animation.
- S'inscrire dans un partenariat local (parents d'élèves, associations, élus, travailleurs sociaux, institutions, autres actions de soutien à la parentalité, etc.).
- Mettre en place les outils nécessaires à l'évaluation de l'action.

Les actions suivantes sont éligibles à un financement REAAP :

- *Groupe de parole de parents*

Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaille avec **un professionnel**. Dans le cadre des Reaap, **le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.**

- *Groupe d'échanges entre parents*

Le groupe d'échanges rassemble des parents sur un thème de débat. Il s'agit d'une action entre parents qui répond à un besoin d'échange et de partage leurs expériences en vue de se soutenir et de développer la confiance en soi dans son rôle d'éducateur. **Les parents qui animent ces groupes bénéficient cependant d'un appui préalable de la part d'un professionnel ou d'une association.**

- *Groupe d'activités de parents*

Il s'agit de rencontres de parents avec une médiation culturelle ou artistique telle que des activités manuelles, la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide, d'un journal, d'un site Internet portant sur le thème de la parentalité.

- **Actions parents/enfants**

Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants telles que des sorties familiales ou des projets portant sur l'appui à la parentalité menés par des équipements de quartier par exemple (centre social, équipement de vie sociale, maison de quartier, ludothèque, bibliothèque etc.).

Les Laep (Lieux d'accueil enfants parents) sont à intégrer dans cette rubrique lorsqu'ils bénéficient de la prestation de service versée par la Caf.

Les actions suivantes ne sont pas éligibles aux financements REAAP :

- Les actions qui ne répondent pas à la charte nationale ainsi qu'aux principes et objectifs de ce cahier des charges
- Les actions ayant une visée thérapeutique
- Les actions à caractère individuel s'apparentant à un suivi psychologique
- Les actions relevant des missions de services spécialisés
- Les activités à but lucratif
- Les interventions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle, de loisirs ou de création de lien social, d'aide aux démarches administratives et d'accès aux droits,
- Les activités financées par une prestation de service de la CAF (médiation familiale, espace rencontre, Laep, Clas...)
- Les actions d'insertion socioprofessionnelle

La sélection des projets et l'attribution des financements se déroulent en comité des financeurs composé des services de l'Etat, la CAF Guadeloupe, le Conseil Départemental. Chaque financeur notifiera sa décision aux porteurs de projet qu'il soutient et précisera les documents complémentaires à fournir pour le paiement.

TRAITEMENT DES DEMANDES

Les projets Reaap doivent parvenir à la Caf au plus tard **le Mercredi 16 mai 2018** accompagnés du bilan intermédiaire de l'action 2019.

Toute demande de subvention doit se faire par le biais du dossier Cerfa téléchargeables sur le site internet de la CAF et de la Djses.

Les demandes seront étudiées par un comité pluri partenarial qui portera une attention particulière sur le coût des projets présentés, aussi nous attirons votre attention sur la nécessité de :

- veiller à la cohérence du budget prévisionnel du projet avec la capacité financière de votre structure,
- préciser sur votre budget le montant sollicité auprès de chaque financeur du Reaap (Contrat de ville, commune, conseil départemental...),

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier CERFA devra obligatoirement être accompagné des pièces justificatives indiquées ci-dessous ;

- Attestation URSSAF (une déclaration sur l'honneur ne sera pas acceptée)
- Compte-rendu Complet de la dernière Assemblée Générale Statutaire (rapports moraux du Président, rapport financier du trésorier et le budget prévisionnel)
- Statuts de l'association
- Numéro SIREN/SIRET
- Liste des membres du Conseil d'Administration
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Avis de la commission de sécurité relatif à l'utilisation des locaux
- Copie des diplômes des accompagnateurs
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- La liste prévisionnelle des enfants sera réclamée avant le démarrage de l'action

Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas examinés par la Commission

DATE LIMITE VENDREDI 28 JUIN 2019

VOS INTERLOCUTEURS

Organisme	Interlocuteur	Coordonnées
Caisse d'Allocations Familiales	<p>Mme Sandra ROCH Mme Maryline EDWIGE Mme Nuccia HERESON Mme Murielle BAUDRIER Conseillères Techniques en Action Sociale</p>	<p>0590 90 53 81 0590 90 53 07 0590 90 56 20 0590 90 54 85 parentaliteguadeloupe@caf.fr</p>
Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rectorat	<p>Mme Ghislaine VERTUEUX Référente Parentalité</p>	<p>0590 38 88 15 ghislaine.vertueux@jscs.gouv.fr</p>
Rectorat	<p>M.Patrick Robelot Conseiller technique infirmier</p>	<p>patrick.robelot@ac-guadeloupe.fr</p>
	<p>Chargée de mission auprès du conseiller technique</p>	<p>armelle.ezelin@ac-infirmier</p>
Agence Régional de santé	<p>M. Lionel BOULON Chef du service prévention et promotion de la santé</p>	<p>lionel.boulon@ars.sante.fr 0590 99 99 65</p>
Conseil Départemental	<p>M. Abel ALEXIS Responsable du Service d'Aide à la Parentalité de la Direction de l'Enfance et de la Famille</p>	<p>0590 93 18 50</p>
	<p>Mme Céline TOCNY Educatrice de jeunes enfants Service PMI</p>	<p>Celina.TOCNY@cg971.fr</p>
	<p>Mme GEROMEGNACE Sage-Femme Service PMI (Protection maternelle et infantile)</p>	<p>Celine.geromegnace@cg971.fr 0590 89 56 98</p>

Préconisations pour l'élaboration de vos projets

1- Faire un diagnostic local

Besoins ou demandes des parents, réponse actuelle au niveau du territoire, population visée, les partenaires éventuels, lieux répertoriés...

2- Réfléchir au déroulement du projet :

Public visé (tous les parents, les parents d'adolescents, ...), lieu, mode d'action et d'activité, ressources, temporalité, évaluation....

3- Impliquer les parents :

Implication dans l'initiative des projets, l'analyse des besoins, dans la définition des objectifs, la conduite de l'action, dans son animation, son évaluation, les rôles de chacun (comment les parents sont-ils mobilisés ?)

4- Travailler en réseau :

Informar, communiquer sur votre projet, la relation avec d'autres projets, lien avec des projets similaires, articulation de votre projet avec les différents dispositifs existants sur votre territoire...

5- Identifier clairement parmi les actions que vous menez, celles qui relèvent du Reaap :

Actions collectives menées avec et pour les parents autour de questionnements liés à l'éducation de leur(s) enfant (s).

6- Veiller à la cohérence budgétaire

Les subventions accordées dans le cadre du REAAP n'ont pas vocation à financer les dépenses de fonctionnement de l'association, mais **les dépenses dédiées à la mise en œuvre du projet REAAP.**